

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 676

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	122 500
Conditions de vie outre-mer	122 500	0
TOTAUX	122 500	122 500
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) constitue un outil essentiel en faveur de la jeunesse ultramarine. Il vise à favoriser la mobilité des jeunes de moins de 30 ans

résidant dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) et, depuis 2020, dans les collectivités du Pacifique.

Ce dispositif permet de soutenir financièrement les frais de transport liés à des projets éducatifs, culturels ou sportifs, contribuant ainsi à l'épanouissement et à la réussite des jeunes ultramarins. En permettant la prise en charge partielle du coût des billets d'avion, le FEBECS participe à la réduction des inégalités territoriales et à la promotion de la mobilité des jeunes ultramarins.

Cependant, face à la demande croissante de mobilité des jeunes et à l'augmentation des coûts de transport, les crédits actuellement alloués apparaissent insuffisants pour répondre pleinement aux besoins. Un renforcement du financement du FEBECS est donc nécessaire pour élargir le nombre de bénéficiaires et soutenir davantage de projets porteurs de sens et d'opportunités pour la jeunesse.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 122 500 d'euros pour l'action n° 03 : « Continuité territoriale » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.